



République Française  
Département MAYENNE

## COMMUNE DE LE HORPS

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 07/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

L'an 2020, le sept décembre à 20 :30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, dans la SALLE DE REUNION de l'ex-CCHL dans le respect des règles en vigueur en matière sanitaire, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30 novembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30 novembre 2020.

**Présents** : Mmes Brigitte MULLOIS, Constance DENIAU, Linda GARNIER, Rachel RICHARD, Mrs Patrick SOUTIF, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Romain GRANDIN, David DUJARRIER, Daniel FOUCHER, Claude DOUILLET et Samuel JARDIN.

**Absentes excusées** : Mmes DIDELOT Cécile, Fabienne FOUQUET et Mélina ROMAGNE

**A été nommé secrétaire** : M. THUAULT Alain

*Le compte-rendu de la séance du 09 NOVEMBRE 2020 a été approuvé à l'unanimité*

**D2020-12-01-01**

**BOULANGERIE :**

**SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL  
ET D'UN CONTRAT DE LOCATION GERANCE**

*Délibération reçue en Préfecture le 15/12/2020*

Considérant le bail dérogatoire et le contrat de location gérance signés le 31 juillet dernier avec M. DOYEN Kévin et Mme DUJARDIN Alison, artisans boulangers pour la période du 01/08/2020 au 31/12/2020,

Il convient de consentir un bail commercial des locaux de la boulangerie, au profit de M. DOYEN Kévin et de Mme DUJARDIN Alison, pour une durée de 9 ans avec effet au 01/01/2021.

L'exploitation du fonds de commerce de la boulangerie par M. Kévin DOYEN doit faire également l'objet d'un nouveau contrat de location gérance de neuf ans, applicable à compter du 01/01/2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** de consentir un bail commercial des dits locaux au profit de Monsieur DOYEN Kévin et Mme DUJARDIN Alison, conclu pour une durée de 9 ans à compter du 01/01/2021 pour exercer l'activité de « Boulangerie, Pâtisserie, Confiserie, Glaces et Traiteur ».
- **AUTORISE** la signature d'un contrat de location gérance avec M. DOYEN Kévin, gérant de l'entreprise individuelle « Kévin DOYEN », pour une durée de 9 ans et ce à compter du 01/01/2021,
- **FIXE** un loyer mensuel de 250.00 € HT pour la partie commerciale payable mensuellement à terme échu le 06 de chaque mois
- **FIXE** un loyer mensuel, de 242.38 € pour la partie logement + 7,62 € pour provision sur charges, payables mensuellement à terme échu, le 06 de chaque mois.
- **PREND ACTE** que le loyer sera révisable triennalement sur l'indice des loyers commerciaux pour la partie commerciale et annuellement sur l'indice de référence des loyers pour le logement.
- **DECIDE** de ne pas appeler de dépôt de garantie à la signature, puisque le versement a déjà été effectué dans le cadre du bail dérogatoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ledit bail ainsi que le contrat de location gérance.

*D2020-12-01-02*

**BATIMENTS ET LOGEMENTS COMMUNAUX :**  
**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES TRAVAUX DE PLOMBERIE, DE**  
**CHAUFFAGE ET D'ELECTRICITE**

*Délibération reçue en Préfecture le 15/12/2020*

Suite à l'arrêt d'activité de l'entreprise DOUILLET, une consultation a été lancée le 20 octobre dernier, pour désigner une entreprise de plomberie, chauffage et électricité, chargée de réaliser des travaux d'entretien courants (remplacement de chauffe-eau, entretien de chaudières et de pompes à chaleur etc...) des bâtiments et logements communaux et ce, pour une durée de deux ans.

Quatre entreprises de communes avoisinantes ont été sollicitées ; seules deux offres ont été reçues et analysées au regard du prix et des délais d'intervention.

Après examen, l'offre jugée la plus avantageuse économiquement est celle de l'entreprise BABIN de LASSAY LES CHATEAUX.

Après en avoir délibéré, à 11 voix **POUR** et 1 voix **CONTRE**, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise BABIN pour réaliser les travaux d'entretien courants de plomberie, de chauffage et d'électricité des bâtiments et logements communaux,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer avec l'entreprise concernée un contrat d'entretien d'une durée de deux ans à ce, à compter du 01/12/2020.

D2020-12-01-03

**SALON DE COIFFURE : REMPLACEMENT DES CONVECTEURS ELECTRIQUES***Délibération reçue en Préfecture le 15/12/2020*

Monsieur Bernard TUFFREAU, adjoint en charge de la gestion des équipements, présente un devis de l'entreprise BABIN – 29 rue de Couterne à LASSAY LES CHATEAUX, relatif au remplacement de cinq convecteurs au salon de coiffure.

Le devis s'élève à un montant de 1 067.61 € HT soit 1 281.13 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise BABIN pour procéder au remplacement de cinq convecteurs au salon de coiffure, pour un montant de 1 067.61 € soit 1 281.13 € TTC.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'engager la dépense, dès que possible.

D2020-12-02

**RENOVATION ET EXTENSION DE LA CANTINE EN SALLE DES FETES : DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE D'EQUIPEMENTS DE CUISINE***Délibération reçue en Préfecture le 15/12/2020*

En référence à la délibération n° 2020-11-05-02 relative au lancement du marché d'équipements de cuisine pour la nouvelle salle des fêtes,

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la procédure de consultation a été lancée le 19 novembre dernier auprès de trois entreprises : F.C.P.L (Changé), E.M.B (Laval) et Y. SORIEUL (Mayenne), selon les critères de jugement suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique des produits	60 %
Prix	40 %

La date de remise des offres étant fixée au 15/12/2020, il convient de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour attribuer le marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour attribuer le marché d'équipements de cuisine de la nouvelle salle des fêtes auprès de l'entreprise la mieux-disante après ouvertures des plis et analyse des offres par la commission travaux,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer le marché susvisé et tout document s'y rapportant.

---

**D2020-12-03****IMPASSE DU LAVOIR : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN***Délibération reçue en Préfecture le 15/12/2020*

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Gwenaël VAULOUP et Madame Karine THIERRY, résidant 25 rue des moulins – 53 640 LE HORPS souhaitent acquérir une bande de terrains située impasse du lavoir, propriété de la commune, pour une superficie d'environ 250 m<sup>2</sup> (surface à parfaire après arpentage). L'acquisition de ce terrain leur permettrait un accès direct sur le lotissement.

Il propose de fixer un prix d'achat à 9.00 € le m<sup>2</sup> net de TVA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de vendre à Monsieur Gwenaël VAULOUP et Madame Karine THIERRY une bande de terrains situé impasse du lavoir, d'une superficie d'environ 250 m<sup>2</sup> (surface à parfaire après arpentage) au prix de 9.00 € le m<sup>2</sup> net de TVA, augmenté des droits de mutation en vigueur,
- ✓ **RAPPELLE** que les frais de bornage et d'actes sont à la charge intégrale de l'acheteur,
- ✓ **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître LEONI-VAZEILLE, Notaire à LE HORPS.

---

**D2020-12-04****CREATION D'UN LOTISSEMENT RUE DES TISSERANDS :  
CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE***Délibération reçue en Préfecture le 15/12/2020*

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'au cours de ces dernières années, la commune s'est fixée pour objectif de développer une offre d'habitat attractive au cœur du bourg ou à proximité du bourg, en rénovant du bâti ancien ou en saisissant des opportunités foncières à sa périphérie.

Suite à l'acquisition par la commune d'une parcelle de terrains d'une superficie de 60 a 44 ca situé rue des tisserands, un projet de lotissement est à l'étude avec l'aménagement de 10 à 15 parcelles de terrains à bâtir dont six à vocation sociale (Mayenne Habitat).

Afin de mener à bien ce programme, et après consultation de plusieurs bureaux d'études, Monsieur Le Maire suggère de retenir en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage le bureau d'études TECAM (Fougères), pour la continuité de ce projet.

D'une durée de 40 semaines, l'étude opérationnelle proposée par TECAM, d'un montant de 17 000.00 € HT, intègre l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre, allant des études préliminaires jusqu'à l'assistance lors des opérations de réception en passant par l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux.

Après examen de l'offre et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le bureau d'études TECAM en qualité de prestataire pour les missions précitées.
- **ACCEPTE** la proposition financière pour un montant de 17 000.00 € HT,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer le devis ou tout document se rapportant à cette affaire.

**D2020-12-05**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET GENERAL  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Délibération reçue en Préfecture le 15/12/2020*

Monsieur Bernard TUFFREAU, 1<sup>er</sup> adjoint, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient cette année, d'apporter un appui financier au budget du Centre Communal d'Action Sociale de LE HORPS par l'octroi d'une subvention pour l'équilibre de leur budget.

Il propose donc une aide financière de 3 965.09 € pour l'année 2020 et précise que cette dépense est inscrite au budget général « commune ».

Après en avoir discuté et délibéré, ses membres :

- Acceptent de verser au Centre Communal d'action Sociale une subvention de fonctionnement de 3 965.09 €,
- Chargent Monsieur Le Maire de mandater cette dépense en fonctionnement sur l'imputation budgétaire 657362.

**D2020-12-06**

**LOTISSEMENT DU SENTIER : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Délibération reçue en Préfecture le 15/12/2020*

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à des ajustements budgétaires de fin d'année sur le budget annexe « lotissement du sentier » comme suit :

**Section d'investissement**

<b>Libellés opérations</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
3355 -040 : travaux en cours	-3000.00	
168741 : communes		-3000.00
Total décision modificative N° 1	-3000.00	-3000.00
Budget primitif	93 695.44	93 695.44
Total après décision modificative N°1	90 695.44	90 695.44

**Section de fonctionnement**

<b>Libellés opérations</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
605 : Achats de matériel équipement travaux	- 3000.00	
65888 : autres	-5.00	
7588 : autres produits divers de gestion courante		-5.00
7133-042 : variation des en-cours de production de biens		-3000.00
<b>Total décision modificative N° 1</b>	<b>-3 005.00</b>	<b>-3 005.00</b>
<b>Budget primitif</b>	<b>93 700.44</b>	<b>93 700.44</b>
<b>Total après décision modificative N°1</b>	<b>90 695.44</b>	<b>90 695.44</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe « lotissement du sentier » telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

**D2020-12-07**

**BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3**

*Délibération reçue en Préfecture le 15/12/2020*

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder une décision modificative n° 3 sur le budget général comme suit :

- **Section de fonctionnement**

<b>Libellés opérations</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
6817 : dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+240.00 €	
66111 : intérêts réglés à l'échéance	-240.00 €	
6554 : contributions aux organismes de regroupement	+ 3 511.00 €	
6574 : subvention de fonctionnement aux associations	-3 511.00 €	
<b>Total décision modificative N° 3</b>	<b>+0.00 €</b>	<b>+ 0.00 €</b>
<b>Budget primitif</b>	<b>981 864.65 €</b>	<b>981 864.65 €</b>
<b>Total après décision modificative N°3</b>	<b>981 864.65 €€</b>	<b>981 864.65 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

**D2020-12-08**

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder une décision modificative n° 1 sur le budget annexe « assainissement » comme suit :

- **Section de fonctionnement**

<b>Libellés opérations</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
6817 : dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 125.00 €	
661523 : entretien et réparation de réseaux	-125.00 €	
Total décision modificative N° 1	+0.00 €	+ 0.00 €
Budget primitif	127 289.13 €	127 289.13 €
Total après décision modificative N°1	127 289.13 €	127 289.13 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe « assainissement » telle que présentée.

**D2020-12-09**

**BUDGET GENERAL COMMUNE ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT  
PROVISIONS DE CREANCES A RISQUES**

*Délibération reçue en Préfecture le 12/01/2021*

En vertu du principe comptable de prudence, le retard de paiement doit être analysé comme un indicateur de dépréciation d'une créance. Aussi, les créances à risque dont le recouvrement est incertain, et notamment les plus anciennes doivent faire l'objet de dépréciation.

Selon les informations communiquées par le Trésorier du Pays de Mayenne, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prévoir des provisions à hauteur de 15% pour risque de recouvrement des années antérieures à 2019, correspondant à un montant de 240.00 € sur le budget général Commune et 125.00 € sur le budget annexe Assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré :

- Décide de provisionner les sommes de 240.00 € sur le budget général commune et 125.00 € sur le budget assainissement, comme créances à risques.
- Charge Monsieur Le Maire d'imputer ces provisions au compte 6817.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 18 JANVIER 2021 A 20H00**